



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



Comité de Programmation Leader

Lundi 25 janvier 2016 à Eyguians

Compte-Rendu

Etaient présents :

Membres du comité de programmation

Sphère publique

BRIOULLE Jean-Pierre, Communauté de Communes du Haut Buëch, titulaire ;
LAGIER Bruno, Communauté de Communes Ribiers Val de Meouge, titulaire ;
MONTAY Alain, suppléant, communauté de Communes du Laragnais ;
PIZZABALLA Jean-François, Communauté de Communes la Motte Turriers, suppléant
ROLLAND Michel, Communauté de Communes du Serrois, titulaire ;
SCHULLER Jean, Communauté Interdépartementale des Baronnie
TEMPLIER Jean-Pierre, Pays Sisteronais Buëch, titulaire ;

Sphère privée

ANTOINE Philippe, titulaire, « syndicat de salariés »
BRETON Christian, suppléant « Associatif »
EXPERT Anne, titulaire « Profession libérale »
GAST Jean Claude, titulaire « Culture »
GODART Christian, titulaire « Environnement »
KLEIN Tristan, suppléant « ESS »
LAUGIER Nicolas, titulaire « Commerces »
LE MAT Cédric, suppléant « Artisanat »
LINARES Marc, titulaire, « Loisirs de pleine nature »
NICOLAS-CHARVET Ghislaine, suppléante « Santé social »
ROCHE Serge, suppléant, « Culture »
TRUC Dominique, suppléant « Agriculture »
VANOORENBERGHE Danielle, suppléante « Commerces »

Autres personnes présentes

CARRETERO Francine, Directrice, Communauté de Communes Ribiers Val de Meouge
DE CHILLY Diane, Animatrice Leader, Pays Sisteronais Buëch
ELAPHOS Thibaut, Gestionnaire Leader, Pays Sisteronais Buëch

Etaient excusés :

BRUN Christian, LECOCQ Anicq, PELOUX Nicole, PUCHELLE Marie-Odile, SARLIN Michel, SIALELLI Renée.

Ordre du jour :

- Point général sur la mise en œuvre du programme;
- Présentation de la procédure de sélection des projets
- Echanges sur la grille d'instruction des projets
- Présentation du plan de communication Leader 2014-2020 ;
- Organisation pratique de l'année 2016





Point sur la mise en œuvre de Leader

Point général sur le calendrier de mise en œuvre

Pour pouvoir signer la convention qui permettra de mettre en œuvre Leader, il faut :

- Que la Région crée les « documents type » qui permettront d'assurer l'instruction des projets,
- Que l'ASP (Agence de Paiements) effectue un « retour de contrôlabilité » des fiches actions
- Que le GAL arrête la procédure de sélection des dossiers et renvoie l'ensemble des annexes (maquette financière, fiches actions etc.)

Nous n'avons pas de visibilité précise sur la signature de la convention mais dès que l'ensemble des documents sont prêts, nous pouvons lancer un premier appel à proposition (au mieux courant mars 2016)

Présentation de la procédure de sélection des projets

Le règlement européen oblige les GAL à se doter d'une procédure de sélection, de notation et de classement des opérations en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs de la stratégie.

La Région propose une procédure de sélection commune à tous les GAL, qui se fera en deux temps :

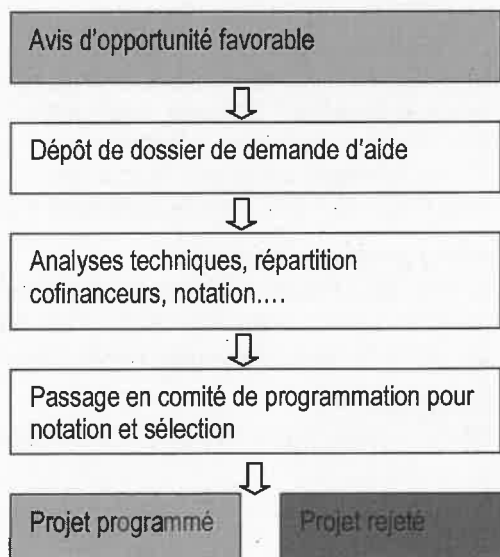
Etape 1 : Avis d'opportunité

Le comité de programmation rencontre une première fois les porteurs, débat sur les projets et peut ainsi se prononcer plus librement sur l'opportunité d'un projet ; avec la possibilité, lors de cette phase, d'écarter des opérations qui ne correspondraient pas à la stratégie ou qui ne s'inscriraient pas dans une dynamique de territoire. Cet avis doit se faire à partir de critères, permettant d'assurer la traçabilité de la sélection. Suite à l'audition du porteur et au débat, le comité de programmation donne un avis favorable, favorable avec recommandations ou défavorable au projet.

Etape 2 : Instruction de la demande d'aide et sélection

Le porteur ayant reçu un avis d'opportunité favorable dépose un dossier de demande d'aide comprenant le formulaire de demande ainsi que les pièces complémentaires, auprès du GAL. L'instruction des projets est assurée par l'équipe technique du GAL. Pour instruire les projets, l'équipe technique recueille des avis consultatifs (experts [Fabrique Territoriale], co-financeurs, etc.) Ainsi, l'équipe technique réalise une première évaluation sur la base des critères définis par le comité de programmation, note les projets et effectue un classement. Le dossier est alors présenté une seconde fois au comité de programmation qui finalise l'instruction et décide de la note à attribuer au dossier. Le comité de programmation peut ne pas suivre l'analyse technique mais leur choix doit être argumenté. Les dossiers sélectionnés sont alors programmés sous réserve d'obtention des cofinancements publics.

Une fois les cofinancements votés, la convention peut être signée.



Questions et remarques des membres du comité de programmation

📍 **S'agit-il d'un appel à projet permanent (les porteurs de projet peuvent déposer des projets tout au long de l'année) ?**

Oui, avec des dates d'instruction des dossiers tous les trois mois environ.





Si l'avis d'opportunité est défavorable, le porteur peut-il venir présenter un projet remanié plus tard ?	Oui, il repart dans ce cas-là au début du processus. De même lors du second comité de programmation, si le projet n'est pas retenu, le porteur peut le retravailler pour le représenter en opportunité à la session suivante (en repartant du « départ »).
Si l'enveloppe financière d'une fiche est entièrement consommée et une autre peine plus à trouver des projets, avant de changer les montants des maquettes, ne faut-il pas faire l'effort d'aller à la recherche de porteurs ?	Oui, et c'est d'ailleurs l'un des rôles des Fabriques Territoriales : impulser des projets, aller chercher des porteurs et être lanceurs d'alerte auprès du comité de programmation s'il n'y a pas de projets en prévision sur la fiche action.
C'est un processus qui est assez long pour un porteur qui a besoin de faire des investissements rapidement.	En effet, entre le moment où un porteur dépose un projet et le moment où la convention est signée, il faut compter environ 9 à 12 mois. C'est le temps administratif qui permet d'instruire un dossier.
Avons-nous à ce jour des garanties quant à la participation des collectivités territoriales (Région PACA & Conseils départementaux notamment) au cofinancement du LEADER ?	Non nous n'avons pas de certitudes quant aux contreparties publiques nationales. A noter que pour tous les projets, ce sont les techniciens qui réunissent les différents financeurs pour répartir les financements.

La procédure de sélection est adoptée par le Comité de programmation.

Travail sur la grille de notation des projets

La grille d'instruction des projets doit permettre de **noter chaque projet**. C'est le comité de programmation qui définit les critères de sélection qui constitueront les grilles d'instruction. Les critères de sélection doivent être **adaptés aux spécificités du territoire du GAL et doivent permettre d'évaluer la contribution des projets aux objectifs de la stratégie**. Les critères de sélection sont pondérables : ils doivent permettre de donner une note à chaque dossier et de classer les dossiers entre eux de manière à ne retenir que ceux qui répondent le mieux aux objectifs de la Fiche Action. Ils doivent être quantifiables, qualitatifs et objectifs.

Proposition d'avoir des critères répartis en trois catégories :

- ❖ Degré de réponse aux objectifs LEADER
 - Création d'emploi
 - Caractère innovant
 - Prise en compte développement durable et transition écologique
- ❖ Degré de réponse aux objectifs de la stratégie locale du GAL Sisteronais-Buëch
 - Réponse aux objectifs de la fiche action
 - Dimension partenariale du projet *ou*
 - Inscription du projet au contexte local
- ❖ Faisabilité humaine, technique et financière





Questions et remarques des membres du comité de programmation

<p>De quel type d'emploi parle-t-on sur le critère « création d'emplois »</p>	<p>On prend autant en compte la création de son propre emploi par le porteur de projet que l'emploi salarié.</p>
<p>La pondération sur les critères liés à la stratégie locale, proposée par le comité technique est intéressante.</p>	<p>Proposition validée.</p>
<p>Proposition de rajouter 2 points « bonus » pour des critères qui ne sont pas dans la grille.</p>	<p>Proposition validée.</p>
<p>Sur le critère « innovation » Il faudrait rajouter la notion de « duplicable / transférable » : l'idée est de pouvoir mettre en avant la valeur ajoutée d'un projet sur le territoire.</p>	<p>Proposition validée.</p>
<p>Proposition de rajouter à la faisabilité humaine et financière, la faisabilité « technique »</p>	<p>Proposition validée.</p>
<p>Proposition de « tester » cette grille sur des projets menés lors du précédent Leader</p>	<p>La grille sera renvoyée au comité de programmation avec des projets issus du précédent Leader pour test de notation avant le prochain comité de programmation</p>

Les critères de sélection sont validés par le Comité de Programmation.

Présentation du plan de communication

Cf. plan de communication en annexe

Objectifs repérés en matière de communication


La communication recouvre deux objectifs complémentaires :

- Faire connaître le dispositif LEADER aux acteurs du territoire : Il s'agit à la fois de sensibiliser le grand public et de susciter des projets.
- Valoriser les projets menés dans le cadre de LEADER : La stratégie de communication doit permettre de mettre en valeur les projets portés par les acteurs locaux et de garantir la visibilité de l'apport des fonds européens.

Quelques principes clés

- Une inscription du plan de communication qui doit nécessairement se faire dans la durée,



- 
- Une communication qui doit être ciblée au plus près des intérêts des publics cibles via l'organisation de réunions et la participation à des événements sur le territoire et diversifier les supports et canaux de communication.
 - L'information diffusée devra être claire, concrète et didactique en évitant le jargon trop technique. D'anciens porteurs de projet peuvent également intervenir pour présenter leurs parcours et peut-être rassurer les porteurs éventuels.

Questions et remarques des membres du comité de programmation

📍 **Concernant l'intervention des anciens porteurs qui pourraient témoigner auprès de nouveaux porteurs, il faut faire attention car les procédures ont changé, les anciens porteurs doivent intégrer ces changements pour ne pas créer de la confusion.**

📍 **Il ne faut pas oublier les communautés de communes qui peuvent être de très bons relais d'information sur le territoire.**

Présentation du logo

(cf. diaporama)

Organisation année 2016

Appel à proposition

Pour l'année 2016, possibilité d'ouvrir complètement les enveloppes de chaque fiche ou d'en ouvrir qu'une partie (de manière indicative) : choix du comité de programmation d'ouvrir complètement les enveloppes.

Calendrier des réunions

- Mars 2016 : comité de programmation permettant de :
 - o Composer les fabriques territoriales
 - o Valider le premier appel à proposition
- Comité de programmation opportunité projets vague 1 : juin 2016
- Comité de programmation sélection vague 1 et opportunité vague 2 : septembre 2016
- Comité de programmation sélection vague 2 : décembre 2016

Point sur remboursement frais de déplacements

Dès que le barème de remboursement des frais kilométriques sera connu, une feuille de frais sera envoyée aux membres. Celle-ci devra être complétée semestriellement.

// Bien penser à signer les feuilles de présence qui valent justificatifs.

Prochaine séance du comité de programmation :

Mardi 22 mars à 18h



